

SERVICE ELECTIONS

TABLEAU DE TRI ET DE CONSERVATION DES DOCUMENTS PRODUITS PAR LE SERVICE ELECTIONS

les délais proposés n'incluent pas l'année en cours
en gras : les documents à éliminer par le service

CONTENU DES DOSSIERS	TRAITEMENT AUX ARCHIVES
<i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	
Instructions ministérielles et préfectorales	Conserver jusqu'au scrutin identique puis éliminer.
Correspondance : INSEE, particuliers, interprétation du code électoral,...	Conserver 6 ans puis trier.
Etudes politiques	Conserver définitivement.
<i>LISTES ELECTORALES</i>	
Listes générales et partielles (additifs) dans l'ordre alphabétique des électeurs avec nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance	Conserver définitivement les listes générales pour les années de refonte (en général, la refonte des listes a lieu tous les trois ans. Les listes intermédiaires sont intitulées « listes électorales » : elles peuvent être éliminées lorsque la refonte est réalisée). Exemples d'années de refonte : ...1965, 1967, 1970, 1973, 1976, 1979, 1982, 1985, 1988, 1991, 1994, 1997, 2003, 2007
Listes électorales par bureau	Eliminer au bout de 3 ans.
Listes complémentaires des électeurs européens	Conserver définitivement les listes pour les années de refonte. Eliminer le reste.
<i>DOCUMENTS SERVANT A L'ETABLISSEMENT ET A LA REVISION DES LISTES</i>	
Dossiers nominatifs de radiation et pièces annexes (Avis INSEE, avis de décès, PSA)	Eliminer au bout de 3 ans.
Dossiers nominatifs d'inscription judiciaire et pièces annexes	Eliminer au bout de 3 ans.
Incapacité électorale : fichier	Conserver définitivement.
Incapacité électorale : liste envoyée par l'INSEE et doubles transmis aux particuliers	Eliminer au bout de 3 ans.
Fichier ou cahier des radiés	Eliminer au bout de 3 ans.

COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES	
Désignation des membres : correspondance, listes	Éliminer au bout de 3 ans.
Commission de révision : procès-verbaux	Conserver ou éliminer au bout de 3 ans en fonction du contenu des PV (très inégal).
Tableaux rectificatifs nominatifs et tableaux des modifications	Éliminer au bout de 3 ans (L'original est transmis au Préfet avec la copie de la liste électorale).
SECTIONS	
Dossiers de préparation administrative du sectionnement	Conserver définitivement.
Tableaux annuels des opérations de sectionnement et plans de sectionnement	Conserver définitivement.
BUREAUX DE VOTE	
Dossier de préparation de l'arrêté préfectoral	Conserver définitivement.
Arrêtés préfectoraux relatifs à l'organisation du bureau de vote et annexes	Conserver définitivement.
Dossier d'organisation, liste des présidents, assesseurs et secrétaires	Conserver définitivement.
Carence du maire : arrêté de nomination du délégué du Préfet	Conserver définitivement.
Inscriptions par le Juge d'Instance (photocopies)	Éliminer au bout de 5 ans.
Cartes d'électeurs non retirées et listes nominatives	Éliminer au bout de 3 ans.
Affiches politiques et tracts	Conserver définitivement (1 exemplaire au minimum).
Procurations : registres	Éliminer au bout de 3 ans et 4 mois.
Procurations : volets	Éliminer au bout de 3 ans et 4 mois.
Bulletins de vote non utilisés	Éliminer au bout de 15 jours sauf contentieux.
ORGANISATIONS DES OPERATIONS DE VOTE POUR LES ELECTIONS POLITIQUES	
Listes d'émergement avant 1969	Conserver définitivement.
Listes d'émergement après 1969	Reverser aux Archives départementales.
Feuilles de dépouillement	Éliminer au bout de 15 jours sauf contentieux.
Procès-verbaux de résultats par bureau et procès-verbaux récapitulatifs (2 exemplaires)	Conserver définitivement.
Contentieux sur les résultats	Trier au bout de 3 ans à compter de la date du jugement final (conserver uniquement les dossiers des affaires importantes).
Désignation des délégués des communes pour les élections sénatoriales : PV	Conserver définitivement.

<i>DEROULEMENT DU MANDAT</i>	
Installation du conseil et élection initiale de l'exécutif territorial : procès-verbaux	Conserver définitivement.
Révocations et suspension : décret et arrêté	Conserver définitivement.
Dissolution du conseil et désignation de délégation spéciale	Conserver définitivement.
Démissions : lettres, rapport du Préfet	Conserver définitivement.
<i>ORGANISATION DES OPERATIONS DE VOTE POUR DES ELECTIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES (Chambre des métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Prud'homme, etc...)</i>	
Instructions du Préfet	Eliminer au bout de 5 ans.
Listes générales	Eliminer au bout de 5 ans.
Listes d'émargement	Eliminer au bout de 5 ans.
P.V. de la commission de révision	Eliminer au bout de 5 ans.
Correspondance	Eliminer au bout de 5 ans.
Cartes retournées	Eliminer au bout de 5 ans.
Procès-verbaux des résultats	Conserver définitivement.
Elections prud'homales : déclarations nominatives	Conserver définitivement.